

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 17/352/CM

Désignation des membres de la Commission consultative d'attributions de postes à flot et à sec gérés au sein des Délégations de Services Publics

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 1347/09/CC du 11 mai 2009 relative à la création de commissions thématiques pour les ports de plaisance et notamment d'une commission consultative d'attribution ;
- La délibération POR 003-617/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement particulier de police des ports de plaisance Métropolitains ;
- La délibération POR 002-822/15/CC du 19 février 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur et de la composition des commissions d'attribution des autorisations d'occuper les postes à flot et à sec au sein des périmètres métropolitains ;
- L'arrêté n° 16/108/CM du 8 avril 2016 portant délégation du Président à Monsieur Patrick Boré, 3^{ème} Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les ports et infrastructures Portuaires ;
- L'arrêté n°16/490/CM du 14 novembre 2016 modifié par l'arrêté n° 17/026/CM du 21 février 2017 désignant les membres de la Commission consultative d'attribution de postes à flot et à sec au sein des Délégations de Services Publics ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la mission de gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1:

Est abrogé l'arrêté n°16/490/CM désignant les membres de la Commission consultative d'attributions de postes à flot et à sec des ports gérés en délégation de service public.

Article 2 :

La Commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec gérés au sein des Délégations de Services Publics est composée de sept membres. Quatre membres sont désignés en qualité de représentants des délégataires, trois membres sont des élus métropolitains.

Les élus métropolitains ci-dessous désignés :

- Monsieur Patrick Boré
- Monsieur Claude Piccirillo
- Monsieur Didier Khelfa

Les représentants des délégataires ci-dessous désignés :

- Monsieur Bernard Flory Président du Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL) DSP 1
- Monsieur Pierre Sathal Président de la Société Nautique Marseille (SNM) DSP 2
- Monsieur Christian Tommasini Président du Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) DSP 3
- Monsieur Patrick Niederoest représentant les usagers des trois délégations de services publics est désigné par les délégataires.

Article 3 :

- Monsieur Patrick Boré Vice-Président délégué aux Ports et aux infrastructures portuaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la Présidence de la Commission ;
- Monsieur Claude Piccirillo Président de la Commission Métropolitaine « Mer, littoral et ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels » sera son représentant et pourra assurer la Présidence de la Commission et en convoquer les membres.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN